

SALLE DE MUSCULATION VENSAC

Fiche d'inscription 2017



Coordonnées:

Madame

Mademoiselle

Monsieur

NOM : PRENOM :

Date de naissance: Profession :

Adresse:

Code postal: Ville:

N° de portable:/...../...../...../..... Mail:@.....



Personne à prévenir en cas d'urgence :

Madame

Mademoiselle

Monsieur

NOM : PRENOM :

Relation avec l'adhérent: N° de portable:/...../...../...../.....



Pièces à joindre à l'inscription :

Certificat médical d'aptitude à la pratique de la musculation daté de moins d'un an

Règlement intérieur dûment signé (au verso)

* Paiement de l'abonnement selon la formule (cocher) ⇒

Le ---/---/---

Signature:

ANNEE	250 €
SEMESTRE	190 €
TRIMESTRE	100 €
MOIS	40 €
3 SEMAINES	35 €
2 SEMAINES	30 €
1 SEMAINE	20 €
JOURNEE	8 €

COUPLE ou Vensacais	225 €/pers/an
JEUNE - de 18 ans	200 €

Contact:

Pierre Serveaux : 06 77 09 90 79

et Mairie de Vensac: 05 56 09 4 04

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE MUSCULATION DE VENSAC

Ce règlement s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant la « salle de musculation ».

Son accès est subordonné à l'acceptation du présent règlement et des coûts d'utilisation de cette salle.(cf tarification en vigueur)

Article 1. : Accès

L'accès de la salle de musculation est exclusivement réservé aux personnes autorisées . Un planning d'utilisation de la salle est affiché sur la porte d'entrée. Pour le bon fonctionnement de cette installation, le respect scrupuleux des horaires et du calendrier d'utilisation de la salle est exigé.

Pour les mineurs de 16 à 18 ans, il est soumis à autorisation parentale et détention d'un certificat médical d'aptitude.

Article 2. : Tarifs Un tarif réduit (individuel, à l'année) est appliqué pour les habitants de Vensac.

Article 3. : Interdictions relatives à l'utilisation des équipements:

Il est interdit :

- De laisser des débris quelconques,
- De manger dans l'enceinte,
- De se suspendre aux montants non prévus à cet effet,
- De déplacer les appareils,
- De faire pénétrer des animaux dans cette salle, même tenus en laisse,
- D'afficher des informations non validées par l'établissement
- De manipuler de manière non appropriée les équipements liés à la sécurité des lieux.

Article 4. : Utilisation, tenue, comportement :

- ⇒ Le port de chaussures de sport propres est OBLIGATOIRE. Nécessité de passer par les vestiaires et de changer de chaussures avant de pénétrer dans la salle d'activités.
- ⇒ Chaque utilisateur est tenu de porter une tenue de sport décente et d'être en possession d'une serviette pour l'utilisation des appareils.
- ⇒ Pour le matériel cardio (vélos, elliptiques etc...), nettoyer les poignées et selles avec le liquide sanitaire prévu.
- ⇒ Chaque machine est prévue pour un ou plusieurs utilisateurs. L'appareil doit être libéré après chaque série effectuée.
- ⇒ Les disques et haltères doivent être rangés après chaque utilisation.
- ⇒ Le respect des personnes s'impose à tous. Tout comportement irrespectueux ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus sera susceptible de poursuites et entraînera l'interdiction d'accès à la salle.

Article 5. : Dégradations, dommages, perte et vols:

Toute dégradation, dommage, perte, et vol des biens de la salle constaté, engage la responsabilité de son auteur.

Afin de limiter les vols, les utilisateurs prendront soin de ne laisser aucun objet personnel sans surveillance. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

La Mairie et Pierre Serveaux déclinent toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou dommage pouvant être subi sur les biens ou les personnes à l'intérieur de la salle.

Le bénéficiaire:

Le Maire:

L'animateur sportif: